

MODE D'EMPLOI DE « PRECOSSE » POUR LES DIRECTIONS DES SIST BTP

PREmier COntact Santé Sécurité avec l'Entreprise

PRECOSSE a été conçu pour répondre à une nécessité pour les SIST : aller vers les entreprises et en particulier les TPE. C'est un outil destiné à être utilisé par les assistants santé travail (AST)⁽¹⁾ et plus généralement par les membres de l'équipe santé prévention (composée des membres de l'équipe pluridisciplinaire du SIST BTP et des conseillers prévention de l'OPPBTP).

Le questionnaire PRECOSSE est composé de 2 parties :

- Un tronc commun,
- Un questionnaire métier.

La conception a été réalisée par l'OPPBTP et les SISTBTP via le GNMSTBTP, son utilisation et la diffusion des informations est commune aux partenaires concrétisant ainsi une prestation en santé travail partagée.

1. Objectifs de PRECOSSE

PRECOSSE permet au SIST BTP de poursuivre différents objectifs :

1. Communiquer vers les entreprises en particulier les TPE

- Nouer un premier contact avec le chef d'entreprise,
- Présenter le SIST, ainsi que l'OPPBTP à l'employeur.

2. Recueillir des données prévention concernant les entreprises

- Recueillir rapidement - en 1 heure - au sein du SIST les principaux renseignements sur l'entreprise et son niveau de prévention,
- Partager avec l'OPPBTP des informations sur les entreprises adhérentes,
- Disposer d'indicateurs santé travail communs au SIST BTP et à l'OPPBTP.

⁽¹⁾ AST : collaborateur en charge de la partie administrative et de l'aide à l'activité clinique du médecin du travail en capacité d'intervenir auprès des adhérents selon une procédure établie.

3. Organiser la collaboration de l'équipe santé prévention

- Partager les informations issues du questionnaire entre les différents membres de l'équipe,
- Structurer l'accompagnement de l'entreprise entre les différents membres de l'équipe santé prévention via la définition et la mise en œuvre en commun de prestations adaptées au besoin des entreprises.

4. Proposer de nouvelles prestations notamment aux TPE

- Proposer de nouvelles prestations (différentes des visites médicales) aux entreprises en fonction de leurs besoins,
- Mettre en synergie les moyens du SISTBTP et de l'OPPBTP.

2. Organisation nécessaire

1. Au sein du SIST :

- Présenter le projet en commission médico-technique,
- Désigner les collaborateurs en charge du questionnaire : l'Assistant Santé Travail (AST) ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire. La formation préalable de l'AST à l'utilisation du questionnaire PRECOSSE peut être organisée dans le cadre de l'offre de formation commune OPPBTP – GNMSTBTP- SISTBTP,
- Le cas échéant, réfléchir à de nouvelles prestations pour les entreprises adhérentes en lien avec les besoins issus de PRECOSSE.

2. Avec l'OPPBTP, dans le cadre du Comité Régional de Coordination Santé Prévention :

- Mettre à l'ordre du jour du CRC l'organisation et le suivi de la démarche PRECOSSE,
- Définir la nature des informations échangées : du SISTBTP vers l'OPPBTP (informations administratives sur les entreprises questionnées, copie des lettres du médecin du travail...) et de l'OPPBTP vers le SISTBTP (identité entreprises en démarche de progrès, PREVAL, ...),
- Identifier les correspondants OPPBTP aux différentes phases de PRECOSSE et convenir des prestations à mettre en place par chaque organisme compte tenu des besoins des entreprises identifiés localement.

3. Déroulement de la démarche

1. Prise de rendez-vous

L'AST prend contact par téléphone, en priorité avec les entreprises de moins de 10 salariés notamment lorsqu'elles sont nouvelles adhérentes.

Il propose de venir rencontrer le chef d'entreprise, dans ses locaux pour présenter le service et remplir avec lui un questionnaire de PREmier COntact Santé SEcurité avec l'Entreprise (PRECOSSE).

La durée maximale de l'entretien est définie : 1 heure (pourra être dépassée à la demande de l'employeur).

Pour des raisons pratiques, notamment des problèmes de langue, certaines fois la rencontre se fait avec une personne responsable (conjoint le plus souvent).

Si l'employeur l'accepte, une date de rendez-vous est fixée. Si l'employeur refuse, l'AST argumente et en cas de refus définitif prévient le médecin et la direction du SST.

Le refus est noté dans le dossier AMT de l'entreprise.

2. Le contact en entreprise : rédaction de PRECOSSE

Lorsqu'il se rend dans l'entreprise, l'AST présente oralement à l'employeur le SIST BTP et l'OPPBTP puis explique la démarche PRECOSSE. Pour ce faire, il s'appuie sur des documents validés en interne et laisse à l'employeur une synthèse de cette présentation (dépliant commun OPPBTP - SIST BTP en **annexe 1**).

Puis, il déroule le questionnaire PRECOSSE (contenu du questionnaire en **annexe 2**). Les réponses peuvent être notées sur papier ou saisies sur informatique (page internet avec questionnaire en ligne). A noter : les réponses saisies sont celles données par l'employeur.

L'AST respecte les consignes de la notice technique utilisateur (cf **annexe 3**).

Il répond aux questions concernant la signification des termes du questionnaire (par exemple : qu'est ce qu'un DUER, une FDS ...).

Il note les autres questions ou remarques de l'employeur et propose d'en parler au médecin (ou autre personne compétente) qui y répondra ultérieurement. Lors de cet entretien, l'AST recueille des renseignements, donne des explications mais ne fait pas de préconisation.

Les documents communiqués par l'employeur (exemple FDS...) sont donnés au médecin du travail de l'entreprise.

En quittant l'entreprise, l'AST signale que le médecin enverra un courrier rapidement.

L'AST saisit le questionnaire sous forme informatique ce qui constitue le rapport de visite.

3. La restitution à l'entreprise

Une réunion de l'Equipe Santé Travail du service à laquelle l'OPPBTP peut être invité est organisée rapidement. L'AST présente sa visite avec ses commentaires.

A l'issue, une lettre signée par le médecin, est envoyée à l'entreprise (trame de lettre proposée en **annexe 4**) accompagnée éventuellement du fichier PRECOSSE imprimé. Idéalement, ce courrier doit être envoyé dans les 2 semaines qui suivent la visite.

Le SIST BTP transmet à l'OPPBTP les coordonnées administratives de l'entreprise et la copie de la lettre du médecin du travail. Suivant ce qui a été prévu, le fichier PRECOSSE peut également être envoyé au responsable d'agence de l'OPPBTP.

Le questionnaire avec les remarques est gardé dans le dossier AMT du service.

4. Analyse des besoins des entreprises et actions à mener suite au questionnaire

Les différents courriers des médecins du travail sont analysés afin de dégager les actions prioritaires.

Exemple de répertoire des besoins prioritaires des TPE du BTP identifiés par le médecin du travail :

1. DUER
2. Risque chimique : étude des produits utilisés
3. Risque TMS : sensibilisation, formation
4. Risque chute de hauteur : montage/démontage échafaudages, taquets d'échelles...
5. Risque routier
6. Organisation des secours- lutte contre incendie
7. Affichage obligatoire
8. Conseils sur EPI
9. Conseils sur accueil
10. Autres

Une réunion idéalement mensuelle est organisée avec le correspondant OPPBTP afin de définir les prestations répondant aux besoins des entreprises et répartir les actions à mener entre le service et l'OPPBTP.

Les actions/prestations décidées et mises en œuvre par le SISTBTP et/ou l'OPPBTP sont référencées dans le dossier AMT de l'entreprise.

Une synthèse des actions est régulièrement présentée au CRC.